



Autorité de protection des données  
Gegevensbeschermingsautoriteit

**Avis n° 106/2020 du 5 novembre 2020**

**Objet : Avis sur un projet d'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune modifiant l'accord de coopération du 9 décembre 2011 entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport (CO-A-2020-117)**

L'Autorité de protection des données (ci-après l' "Autorité") ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après "la LCA") ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE* (Règlement général sur la protection des données, ci-après "le RGPD") ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "la LTD") ;

Vu la demande d'avis de Madame Isabelle Weykmans, Ministre de la Culture et des Sports, de l'Emploi et des Médias de la Communauté germanophone, reçue le 25 septembre 2020 ;

Vu la demande d'avis de monsieur Alain Maron, membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétent pour l'Action sociale et la Santé, reçue le 12 octobre 2020 ;

Vu le rapport de Madame Alexandra Jaspar, Directrice du Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données ;

Émet, le 5 novembre 2020, l'avis suivant :

L'Autorité constate que le texte qui fait l'objet de la présente demande d'avis est le même que celui qui a été soumis pour avis par la Communauté française le 5 août 2020.

L'Autorité a émis en la matière l'avis n° 94/2020 le 2 octobre 2020 et renvoie par conséquent à l'analyse reprise dans l'avis en question.

(sé) Alexandra Jaspar  
Directrice du Centre de Connaissances